

# Règlement de location et d'utilisation à but sportif des locaux scolaires de Renens

## 1. Préambule

Les différentes salles de sport et de rythmique sont, selon l'art. 27 al. 3 LEO, des installations scolaires.

Conformément à l'article 110 de cette loi et à l'article 31 de la loi d'application vaudoise pour l'encouragement de la gymnastique et des sports, la Municipalité met ces locaux et installations à la disposition d'autres utilisateurs en dehors des heures d'école.

La mise à disposition de ces infrastructures sportives engendre des contraintes supplémentaires pour le personnel communal chargé de l'entretien et de la maintenance de ces locaux ainsi qu'un certain coût lié à l'usure. Ce principe fondamental influe sur les conditions de location ci-après.

## 2. Type de location

Il existe quatre types de location :

1. Location à la saison (une saison se rapporte à une année scolaire, soit de mi-août à fin juin) ;
2. Location pour une partie de la saison (exemple : durant l'hiver) ;
3. Location le week-end (samedi et/ou dimanche) ;
4. Location exceptionnelle (vacances scolaires, jours fériés, veille de jours fériés).

## 3. Bénéficiaires

Les potentiels bénéficiaires de location des salles de sport et/ou salles de rythmique dans un but sportif sont mentionnés ci-dessous et définis par ordre de priorité suivant :

1. Organisation sportive remplissant les critères de subventionnement
2. Organisation non-sportive mais subventionnée par la Ville de Renens
3. Organisation sportive renanaise ne remplissant pas les critères de subventionnement mais contribuant à la réalisation des objectifs de la politique APS.

Les organisations ou les groupements ne correspondant pas aux descriptions ci-dessus ne sont pas éligibles à la location des salles de sport de la Ville de Renens sauf à titre exceptionnel.

La Ville de Renens se réserve toutefois le droit d'utiliser les salles en priorité, par rapport aux bénéficiaires cités ci-dessus, pour ses propres activités en lien avec les besoins des services de la Ville.

## 4. Salles disponibles

Les salles suivantes sont disponibles à la location :

### Léman

- 4 salles de sport (2 salles à Maurabia et 2 salles à Vaudaire)

### Censuy

- 2 salles de sport
- 1 salle de rythmique

### Verdeaux

- 2 salles de sport

### 24-Janvier

- 1 salle de sport
- 1 salle de rythmique

### Florissant

- 1 salle de sport
- 1 salle de rythmique

### Pépinières

- 1 salle de sport

### Hôtel-de-Ville « Dojo »

- 1 salle de sport

La Ville de Renens prendra en compte, dans la mesure du possible et selon les disponibilités, le type d'activités pour allouer une salle adéquate.

## 5. Tarifs de location

Les tarifs de location dissocient les types de locaux loués :

- salle de rythmique – salle simple – salle double (y compris vestiaires et toilettes)
- gradins (Maurabia)
- buvette (Maurabia)

Le tableau ci-dessous indique les tarifs selon le type de salles louées. Ces tarifs incluent les nettoyages succincts. Si les salles ne sont pas rendues dans le même état que celui dans lequel elles ont été reçues, soit parce qu'elles n'ont pas été nettoyées et/ou pas rangées convenablement et correctement, et que cela nécessite un nettoyage plus conséquent de nos agents d'exploitation, la Ville facturera un supplément de CHF 70.00 par heure de nettoyage.

Nom de la salle	Bénéficiaires selon art. 3 du présent règlement	Location à la saison	Location pour une partie de la saison	Location le week-end	Location Buvette	Location gradins
<b>Léman MAURABIA 1</b> Salle de sport (26m x 17,35m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00 par jour	CHF 50.00 par jour	CHF 50.00 par jour
<b>Léman MAURABIA 2</b> Salle de sport (26m x 17,35m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00 par jour	CHF 50.00 par jour	CHF 50.00 par jour
<b>Léman MAURABIA 1-2</b> Salles de sport (26m x 34,7m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 600.00 par jour	CHF 50.00 par jour	CHF 75.00 par jour

Nom de la salle	Bénéficiaires	Location à la saison	Location pour une partie de la saison	Location le week-end
<b>Léman VAUDAIRE 1</b> Salle de sport (26m x 15m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour
<b>Léman VAUDAIRE 2</b> Salle de sport (26m x 15m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour
<b>Léman VAUDAIRE 1-2</b> Salles de sport (26m x 30m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 600.00/jour
<b>Censuy LIBELLULE 1</b> Salle de sport (26,70m x 15,75m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour
<b>Censuy LIBELLULE 2</b> Salle de sport (26,70m x 15,75m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour
<b>Censuy LIBELLULE 1-2</b> Salles de sport (26,70m x 31,5m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 600.00/jour
<b>Censuy NENUPHAR</b> Salle de rythmique (9,95m x 6,55m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3*	Non autorisée	Non autorisée	CHF 200.00/jour

Nom de la salle	Bénéficiaires	Location à la saison	Location pour une partie de la saison	Location le week-end
<b>Verdeaux EST</b> Salle de sport (24m x 12m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour
<b>Verdeaux OUEST</b> Salle de sport (24m x 12m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour
<b>Verdeaux EST &amp; OUEST</b> Salles de sport (2x : 24m x 12m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3	Non autorisée	Non autorisée	CHF 600.00/jour
<b>24-Janvier</b> Salle de sport (25,80m x 15,38m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour
<b>24-Janvier</b> Salle de de rythmique (10,30m x 14,45m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3	Non autorisée	Non autorisée	CHF 350.00/jour
<b>Florissant</b> Salle de sport (26m x 14,30m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour
<b>Florissant</b> Salle de rythmique (14m x 6,90m)	1, 2	Gratuité	Gratuit	Gratuit
	3	Non autorisée	Non autorisée	CHF 200.00/jour
<b>Pépinières</b> Salle de sport (26m x 15m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour
<b>Hôtel-de-Ville</b> Salle de sport / dojo (22,85m x 10,90m)	1, 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	3	Non autorisée	Non autorisée	CHF 400.00/jour

\* Pour tous les bénéficiaires du groupe « 3 », une caution de CHF 200.00 sera demandée avant l'événement. Quant à la facturation de la location, elle aura lieu après la location. Le paiement devra se faire dans les 30 jours dès réception de la facture.

Les utilisateurs sont tenus de se limiter exclusivement et uniquement à l'usage des locaux mis à leur disposition et communiqués dans l'autorisation.

## 6. Demandes de location

### 6.1 Demande de location annuelle ou partielle (art. 2, al. 1 & 2)

Un formulaire sera remis aux demandeurs, avec les champs suivants à remplir :

- le nom du demandeur,
- les coordonnées complètes du/de la responsable des salles pour le demandeur,
- le statut légal du demandeur conformément au type de bénéficiaires définis à l'art. 3 ci-dessus,
- l'objet de la demande (entraînements, cours, compétition, etc.),
- les jours et heures souhaités,
- le nom de la salle souhaitée.

Les demandes de location annuelle ou partielle doivent être adressées au secteur « Activité physique et sport » ([aps@renens.ch](mailto:aps@renens.ch)) au plus tard le 31 mai pour l'année scolaire suivante.

**Les demandes sont réévaluées chaque année en fonction des demandes et des besoins. L'octroi d'une salle pour une location annuelle ou partielle n'est en effet valable que pour l'année scolaire demandée. Cet octroi ne donne donc aucun droit au renouvellement automatique pour l'année scolaire suivante.**

### 6.2 Demande de location ponctuelle (art. 2, al. 3 & 4)

Un formulaire sera remis aux demandeurs en cours, avec les champs suivants à remplir :

- le nom du demandeur,
- les coordonnées complètes du/de la responsable des salles pour le demandeur,
- le statut légal du demandeur conformément au type de bénéficiaires définis à l'art. 3 ci-dessus,
- l'objet de la demande (manifestations, tournois, etc.),
- le-s jour-s et heures souhaités,
- le nom de la salle souhaitée,
- le nombre estimé de personnes (participant-e-s et/ou spectateurs-trices) attendu pour l'événement.

En cas de demande d'utilisation de la buvette, de vente d'alcool, d'entrées payantes, de diffusion de musique importante et/ou de la présence de public, les autorisations nécessaires (Police du commerce, POCAMA, etc) seront à remettre au secteur APS avant l'événement.

## 7. Règles d'utilisation des salles

### 7.1 Utilisations des salles

Pendant la durée de la location, les portes donnant accès à la salle de sport ou de rythmique doivent impérativement rester fermées **à clé**. Il est strictement interdit de laisser la ou-les porte-s entrouverte-s, voire d'y caler un objet à cette fin.

Seules les personnes autorisées ont le droit d'entrer dans le bâtiment. Toutes autres personnes (accompagnants, parents, etc.) attendent à l'extérieur du bâtiment.

Dans les salles de sport, uniquement des chaussures Indoor (non marquantes) sont autorisées.

Pour les jeux de balles, uniquement les ballons mous sont acceptés.

Il est strictement interdit de boire et de manger dans les locaux.

## 7.2 Horaires

Les créneaux horaires indiqués dans l'autorisation font foi. Il est strictement interdit de pénétrer dans les lieux avant ou après l'heure indiquée. **L'heure de fin indiquée sur l'autorisation signifie qu'aussi bien la salle de sport ou de rythmique que le bâtiment doivent être vides à l'heure indiquée.**

Les salles de sport et de rythmique ferment leurs portes à 22 heures au plus tard.

## 7.3 Interdiction de sous-location

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à d'autres groupements que celui ou ceux indiqués sur la demande de location est strictement interdite.

## 7.4 Absence

En cas de non-utilisation occasionnelle, le locataire informera l'agent d'exploitation, qui est en charge de la salle louée, au plus tard 2h avant l'heure prévue de location. Un déplacement inutile d'un concierge pour le nettoyage et la fermeture de la salle sera facturé CHF 50.- au locataire dès la deuxième omission d'aviser.

En cas de renoncement définit à louer les locaux mis à disposition pour la saison ou la partie de saison, le demandeur en informera le secteur APS dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse, éventuellement, répondre à d'autres demandes. Le renoncement d'une location n'empêche nullement une demande pour l'année scolaire suivante. En effet, comme précisé à l'art. 6.1 du présent règlement, toutes les demandes sont réévaluées chaque année et ne sont pas automatiquement renouvelées sur la base de l'année précédente.

## 7.5 Vacances scolaires et jours fériés

Les salles de sport ou de rythmique sont fermées durant les vacances scolaires et les jours fériés et disposent d'un horaire particulier pour les veilles des jours fériés. Un tableau indiquant les horaires d'ouverture et de fermeture des salles peut être remis sur demande par l'APS.

Des autorisations exceptionnelles peuvent être octroyées sur demande écrite. D'éventuels frais pour la mobilisation des agents d'exploitation pourraient être demandés selon les cas.

## 7.6 Assurances

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans et autour des locaux loués lors de leur utilisation. Il incombe aux locataires de conclure les assurances nécessaires.

## 7.7 Buvette

Comme indiqué dans l'art. 6.2 *supra*, en cas de demande d'utilisation de la buvette, les autorisations nécessaires (Police du commerce, POCAMA, etc.) seront à remettre au secteur APS avant l'événement. Dans le cas contraire, nous nous réservons la possibilité de ne pas attribuer l'accès à la buvette.

Nous rappelons (art. 7.1) que la consommation de boissons et de nourriture sont interdites dans les salles et sur les gradins. Le demandeur veillera à ce que ces prescriptions soient respectées.

A la fin de la manifestation, les frigos doivent être vidés et nettoyés par le demandeur.

Si cela n'est pas fait et que les agents d'exploitation doivent suppléer au demandeur pour cette tâche, une facture de CHF 100.00 sera adressée au demandeur. Le non-paiement de cette facture entraînera la radiation du demandeur pour toute location future.

## **7.8 Manifestations et autorisations**

Par manifestation, on entend tout événement (match, championnat, démonstration, etc.) ouvert au public.

Les organisateurs des manifestations doivent être en possession de toutes les autorisations requises avant le début de l'événement. Ils sont seuls responsables des démarches à entreprendre auprès des autorités compétentes à cette fin, indépendamment de l'autorisation octroyée pour l'utilisation de la salle (cf. art. 6.2 et art. 7.7)

Ces autorisations doivent être présentées au secteur APS au moins 48h avant le début de la manifestation.

## **7.9 Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables de la bonne et conforme utilisation des installations, de la conservation et du bon entretien du matériel mis à disposition, ainsi que de la restitution des locaux dans l'état dans lequel ils ont été livrés.

Ils sont tenus de signaler, spontanément et dans les plus brefs délais, à l'agent d'exploitation tout dégât qu'ils auraient occasionné au matériel mis à disposition.

## **7.10 Surveillance**

Le responsable désigné lors de la réservation doit être présent lors de l'utilisation des locaux. En cas d'absence, le remplaçant doit être annoncé, avant l'utilisation de la salle, à l'agent d'exploitation responsable (mentionné sur l'autorisation d'utilisation de la salle).

Le responsable veille personnellement à l'application et au respect du présent règlement d'utilisation et des instructions données par l'agent d'exploitation. Il contrôle l'état des locaux, y compris les vestiaires, après usage.

## **7.11 Dommages**

En cas de dommage annoncé, les frais de réparation/remplacement seront facturés au demandeur. Le non-paiement de cette facture entraînera la radiation du demandeur pour toute location future.

Si le dommage n'a pas été annoncé et constaté ultérieurement par un agent d'exploitation de la commune, une impossibilité de location future sera prononcée pour une durée oscillant entre 2 et 12 mois selon les circonstances et la gravité du cas.

## **7.12 Nettoyages**

Le demandeur doit laisser les locaux dans l'état de propreté trouvé.

Il se doit de ramasser les débris et les objets oubliés, de ranger le matériel qu'il aurait sorti, de s'assurer que les vestiaires sont vides de tout objet, que la buvette est vidée et que les gradins sont propres.

Les agents d'exploitation se chargeront des nettoyages succincts, soit des nettoyages ordinaires. Les frais relatifs à ceux-ci sont compris dans le prix de la location.

En cas de non-respect de ces règles, la Commune se réserve le droit de retenir partiellement ou entièrement la caution s'il y en a une ou de facturer le travail des agents d'exploitation au demandeur au tarif de CHF 70.00/heure, comme mentionné à l'art. 5 du présent règlement.

## **7.13 Non-respect du règlement**

L'autorisation d'utiliser les locaux peut être retirée en tout temps en cas de négligence ou d'inobservations des prescriptions énoncées dans le présent règlement. La location future de salles peut également être refusée.

La Municipalité fixera les délais de suspension.

